



Plan d'action "Simplification !" : Les modifications concernant la commande publique

Actualité législative publié le 24/04/2024, vu 293 fois, Auteur : [Droit public des affaires by Florent Cedziollo](#)

Les modifications des règles de la commande publique résultant du Plan d'action "Simplification !" dont le projet de loi sera déposé au Parlement.

Selon Bruno Le Maire, la commande publique « obéit à des règles dignes de Balzac et du XIXème siècle ».

Pour y remédier, le « Plan d'action Simplification ! » propose 5 mesures principales visant à modifier les règles de la commande publique :

Ø **Plateforme unique**, dénommée « Place » pour l'ensemble des marchés publics de l'État, des opérateurs de l'État, des hôpitaux et de la sécurité sociale ouverte en 2027 ;

Ø **Dossier unique** sur la plateforme « Place » avec le numéro Siret de l'entreprise qui vaudra pour tous les appels d'offres ;

Ø **Unification du contentieux de la commande publique** : l'intégralité du contentieux de la commande publique sera confiée au juge administratif ;

Ø **Unification des règles relatives aux avances de trésorerie** (fin de leur octroi selon la taille de l'appel d'offres ou de l'opérateur), désormais l'avance de trésorerie pour l'ensemble de la commande publique sera de **30% du montant de la commande publique** pour l'État, tout comme les collectivités territoriales ;

Ø **Transparence sur les délais de paiement des personnes publiques**, ces délais seront publiés en open data sur le site du ministère de l'Économie.

L'avis du Conseil d'État sur le projet de loi devrait être publié d'ici peu.